Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260309-26_03_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-29. PERSONNEL_ SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Direction Education – Service jeunesse**

  Suite au départ en retraite d'un agent animateur coordonnateur en contrat à durée indéterminée à temps complet exerçant au sein du service jeunesse et à la vacance de son poste permanent, il convient de remplacer cet agent.

  Afin de de permettre le lancement de la procédure pour le recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

  - La création d'un poste permanent pouvant relever du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou des animateurs à temps complet, à compter du 2 mars 2026.
  - La suppression d'un poste d'animateur permanent en contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du départ effectif de l'agent en retraite.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260309-26_03_29-DE

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

- **Direction Infrastructures Espaces publics – Service Espaces verts**

  Suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise à temps complet exerçant au sein du service espaces verts et à la vacance de son poste permanent, il convient de remplacer cet agent.

  Afin de de permettre le lancement de la procédure pour le recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

  - La création d'un poste permanent pouvant relever du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise à temps complet, à compter du 2 mars 2026.
  - La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du départ effectif de l'agent en retraite.

  Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions du Maire ;

- **Modifie** le tableau des emplois ;

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 11/03/2026

Délibération transmise le : 11/03/2026